



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE (SMDA) – ÉTUDE RELATIVE AU DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE ET ÉTUDE DES FLUX D'EAU ET DE NUTRIMENTS POUR LA MISE A JOUR DU PLAN DE GESTION HYDRAULIQUE SUR L'ÉTANG DE VENDRES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de lancer une étude relative au diagnostic hydraulique et étude des flux d'eau et de nutriments pour la mise à jour du plan de gestion hydraulique sur l'étang de Vendres, afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'étang et de restaurer son état écologique ;

Considérant que cette étude a pour objectifs :

- la mise à jour du diagnostic du fonctionnement hydraulique et hydrologique actuel de l'étang de Vendres incluant la définition de l'Espace de Bon Fonctionnement,
- la réalisation d'un diagnostic des flux trophiques et l'étude des flux entrants et sortants (débit et nutriments) via une campagne de mesures de débits et de prélèvements d'eau et de sédiments,
- la proposition d'aménagement, de travaux et d'actions permettant l'amélioration du fonctionnement hydraulique et de la qualité de l'eau, dont l'évaluation de la faisabilité et l'établissement d'un protocole de mise en œuvre d'un assec généralisé ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) assure la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) sur ce périmètre de l'étude ;

Considérant le projet de cahier des charges de l'étude ci-annexé ;

I. DÉCIDE de solliciter les soutiens financiers de l'Agence de l'Eau et du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) les plus importants possibles pour la réalisation d'une étude relative au Diagnostic hydraulique et étude des flux d'eau et de nutriments pour la mise à jour du plan de gestion hydraulique sur l'étang de Vendres, dont le coût prévisionnel est de 100 000,00€ HT.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérécours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 15 SEP. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 16 SEP. 2022

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 16 SEP. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du